

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE**

**SÉANCE DU
17 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie – 5 rue de Bourguignette – 91530 Saint-Maurice-Montcouronne, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain DESOUTER, Président.

Date de Convocation : 11 Décembre 2025

Délibération : N° DCS2025-24

Objet : FIXATION DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR L'ANNEE 2026

Secrétaire de Séance : Mr William BERRICHILLO

Nombre de Membres en exercice composant le Comité Syndical :			32
<i>Nombre de Présents</i>	<i>Nombres de Pouvoirs (absents représentés)</i>	<i>Nombres d'Absents</i>	VOTANTS
17	0	15	17

Communes	<i>Titulaires / Suppléants ?</i>	Noms Prénoms	P = Present(e) / Abs = Absent(e) / R = Représenté(e)	A donné Pouvoir à
Angervilliers	T	Mme BOYER Dany	ABS	
	T	Mme POUCHET Elody	ABS	
	S	Mr ROULOT Arnaud	-	
	S	Mme LE BRIS Bénédicte	-	
Boissy-le-Sec	T	Mr KOPACZ Patrice	P	
	T	Mr BOUBET François	ABS	
	S	Mr LEROY Alexis	-	
	S	Mme POIRIER Cécile	-	
Briis-sous-Forges	T	Mr DASSA Emmanuel	ABS	
	T	Mr KASPERSKI Guillaume	P	
	S	Mme VERA Mélina	-	
	S	M BASTIN Emmanuel	-	
Bruyères-le-Châtel	T	Mr PREHU Didier	ABS	
	T	Mr GIRARD Arnaud	ABS	
	S	Mr ROUYER Thierry	-	
	S	Mme PIQUE Valérie	-	
Courson-Monteloup	T	Mr CHAINTRUIEL Daniel	P	
	T	Mr ARTORE Alain	ABS	
	S	Mme ANTONIO	-	
	S	Mr AUNAY	-	
Fontenay-les-Briis	T	Mr DEGIVRY Thierry	P	
	T	Mr BRUNEL Jérémie	P	
	S	Mr Emmanuel GOBLET	-	
	S	Mr Francis FRAPIER	-	
Forges-les-Bains	T	Mme MARTIN Séverine	ABS	
	T	Mr VERGNIEUX Philippe	P	
	S	Mme RIGAL Valérie	-	
	S	Mr SALANON Jean	-	
Dourdan	T	Mr PANOT Benoit	P	
	T	Mr DE CARVALHO Paolo	-	
	S	Mr LARREGAIN Laurent	P	
	S	Mr LAFFONT Ludovic	-	
La Forêt le Roi	T	Mme GANGNEBIEN Anne-Marie	ABS	
	T	Mr FROGER Patrick	ABS	
	S	Mr AUBERGE Thibaut	-	
	S	Mr TETU Jean-François	-	
Les Granges le Roi	T	Mr VALLEE Pierre	-	
	T	Mr VERSTRAETE Jean-Luc	P	
	S	Mme DE BOERDERE Christelle	-	
	S	Mr DEPAR DIEU Roland	P	
Le Val Saint-Germain	T	Mr PALLEAU Michel	P	
	T	Mme PETITOT Marie-Françoise	-	
	S	Mme COLBOIS Maud	P	
	S	Mme LAROUSSE Nelly	-	
Roinville-sous-Dourdan	T	Mme DUHAY Lise	ABS	
	T	Mr BENOUDNINE Jonathan	ABS	
	S	Mr BARILLIER Hugo	-	
	S	Mr FUGAZZA Paul	-	
Saint Cyr sous Dourdan	T	Mr DESOUTER Alain	P	
	T	Mme COLOT Geneviève	ABS	
	S	Mr FONSECA Antonio	-	
	S	Mme LIRZIN Cécile	-	
Saint Maurice Montcouronne	T	Mr BERRICHILLO William	P	
	T	Mr DELOMME Christian	P	
	S	Mr GAY Simon	-	
	S	Mr MARTINS David	-	
Semaise	T	Mr LARQUETOU Sylvain	ABS	
	T	Mme ROZENSTHEIM Béatrice	ABS	
	S	Mme GAREL Maryse	-	
	S	Mme HAUTEFEUILLE Magali	-	
Vaugrigneuse	T	Mme BLANCHIER Thérèse	P	
	T	Mr VIVAT Francis	P	
	S	Mme NESSLER Sylvie	-	
	S	Mr CHEVIRON Guénaël	-	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°2024-19 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le programme (12^{ème}) 2025-2030 de l'agence de l'eau Seine-Normandie

VU la délibération N° DCS2024-12 du 1er Mars 2024 relative à la prolongation du contrat de délégation de service public pour le secteur Dourdan d'une durée d'un an à compter du 01^{er} janvier 2025

VU le contrat de Délégation de Services Publics (DSP) du service de l'eau potable signé entre la Commune de Dourdan et la Société Française de Distribution des Eaux (SFDE), pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2016, géré par le Syndicat des Eaux Ouest Essonne suite au transfert de compétence,

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité

VU la délibération n° DCS2024-34 du 6 Décembre 2024 du Comité Syndical relatif à la fixation des redevances de l'agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2025

VU la délibération n° DCS2025-09 du 26 juin 2025 du Comité Syndical relatif au choix du mode de gestion du service public de l'eau potable sur la commune de Dourdan à compter du 1^{er} Janvier 2026

VU l'avis favorable du Bureau Syndical du SEOE en date du 02 Décembre 2025

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau : alimentation en eau potable à 0.0943 €/m³ HT (eaux souterraines : zone ZRE Catégorie 2) pour l'année 2026.

CONSIDERANT que cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année, mesuré par compteur d'eau.

CONSIDERANT que le montant reversé à l'Agence de l'Eau pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés ;

CONSIDERANT que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements

CONSIDERANT un taux de rendement moyen de 72.15 % sur les 3 dernières (données RPQS)

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau – alimentation en eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.34 €/m³ HT pour l'année 2026.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.148 €/m³ HT pour l'année 2026.

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation pour le SEOE doit être fixé pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1

FIXE à 0.1307 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la redevance « Prélèvement sur la ressource en eau – alimentation en eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 2

PRÉCISE le coefficient de modulation à 0.6 pour l'année 2026 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Article 3

FIXE donc à 0,0888 € /m³ HT (0.148€/m³ x 0.6) la contre-valeur correspondant à la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 4 :

INDIQUE que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

Article 5 :

PRÉCISE que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau

Article 6 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

*Pour Copie Certifiée Conforme
à l'original présenté.*

Forges les bains, le 17 Décembre 2025

**Le Président,
Alain DESOUTER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

—
SÉANCE DU

17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie – 5 rue de Bourguignette – 91530 Saint-Maurice-Montcouronne, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain DESOUTER, Président.

Date de Convocation : 11 Décembre 2025

Délibération : N° DCS2025-20

Objet : PRESTATION DE SERVICE DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIES AUX COLLECTIVITES

Secrétaire de Séance : Mr William BERRICHILLO

Nombre de Membres en exercice composant le Comité Syndical :			32
Nombre de Présents	Nombres de Pouvoirs (absents représentés)	Nombres d'Absents	VOTANTS
17	0	15	17

Communes	<i>Titulaires / Suppléants ?</i>	Noms Prénoms	P = Present(e) / Abs = Absent(e) / R = Représenté(e)	A donné Pouvoir à
Angervilliers	T	Mme BOYER Dany	ABS	
	T	Mme POUCHET Elody	ABS	
	S	Mr ROULOT Arnaud	-	
	S	Mme LE BRIS Bénédicte	-	
Boissy-le-Sec	T	Mr KOPACZ Patrice	P	
	T	Mr BOUBET François	ABS	
	S	Mr LEROY Alexis	-	
	S	Mme POIRIER Cécile	-	
Briis-sous-Forges	T	Mr DASSA Emmanuel	ABS	
	T	Mr KASPERSKI Guillaume	P	
	S	Mme VERA Mélina	-	
	S	M BASTIN Emmanuel	-	
Bruyères-le-Châtel	T	Mr PREHU Didier	ABS	
	T	Mr GIRARD Arnaud	ABS	
	S	Mr ROUYER Thierry	-	
	S	Mme PIQUE Valérie	-	
Courson-Monteloup	T	Mr CHAINTRÉUIL Daniel	P	
	T	Mr ARTORE Alain	ABS	
	S	Mme ANTONIO	-	
	S	Mr AUNAY	-	
Fontenay-les-Briis	T	Mr DEGIVRY Thierry	P	
	T	Mr BRUNEL Jérémie	P	
	S	Mr Emmanuel GOBLET	-	
	S	Mr Francis FRAPIER	-	
Forges-les-Bains	T	Mme MARTIN Séverine	ABS	
	T	Mr VERGNIEUX Philippe	P	
	S	Mme RIGAL Valérie	-	
	S	Mr SALANON Jean	-	
Dourdan	T	Mr PANOT Benoit	P	
	T	Mr DE CARVALHO Paolo	-	
	S	Mr LARREGAIN Laurent	P	
	S	Mr LAFFONT Ludovic	-	
La Forêt le Roi	T	Mme GANGNEBIEN Anne-Marie	ABS	
	T	Mr FROGER Patrick	ABS	
	S	Mr AUBERGE Thibaut	-	
	S	Mr TETU Jean-François	-	
Les Granges le Roi	T	Mr VALLEE Pierre	-	
	T	Mr VERSTRAETE Jean-Luc	P	
	S	Mme DE BOERDERE Christelle	-	
	S	Mr DEPARDIEU Roland	P	
Le Val Saint-Germain	T	Mr PALLEAU Michel	P	
	T	Mme PETITOT Marie-Françoise	-	
	S	Mme COLBOIS Maud	P	
	S	Mme LAROUSSE Nelly	-	
Roinville-sous-Dourdan	T	Mme DUHAY Lise	ABS	
	T	Mr BENOUDNINE Jonathan	ABS	
	S	Mr BARILLIER Hugo	-	
	S	Mr FUGAZZA Paul	-	
Saint Cyr sous Dourdan	T	Mr DESOUTER Alain	P	
	T	Mme COLOT Geneviève	ABS	
	S	Mr FONSECA Antonio	-	
	S	Mme LIRZIN Cécile	-	
Saint Maurice Montcouronne	T	Mr BERRICHILLO William	P	
	T	Mr DELOMME Christian	P	
	S	Mr GAY Simon	-	
	S	Mr MARTINS David	-	
Semaise	T	Mr LARQUETOU Sylvain	ABS	
	T	Mme ROZENSTHEIM Béatrice	ABS	
	S	Mme GAREL Maryse	-	
	S	Mme HAUTEFEUILLE Magali	-	
Vaugrigneuse	T	Mme BLANCHIER Thérèse	P	
	T	Mr VIVAT Francis	P	
	S	Mme NESSLER Sylvie	-	
	S	Mr CHEVIRON Guénaël	-	

Le Président expose au Comité Syndical ce qui suit :

« Dans le cadre d'une activité accessoire, la SEOE envisage de proposer aux collectivités membres du Syndicat une mission de contrôles techniques et de maintenance des points incendie desservis par le réseau de distribution d'eau potable du Syndicat »

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-56,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée,

VU ensemble les arrêtés préfectoraux n°2016-PREF.DRCL/901 du 1^{er} décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Angervilliers, du Syndicat intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy et n°2017-PREF-DRCL/817 du 22 novembre 2017 actant du statut juridique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne dit « SEOE »,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL-640 du 10 Décembre 2018 portant retrait de la communauté de communes entre Juine et Renard du Syndicat des Eaux Ouest Essonne pur les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-786 du 24 Novembre 2021 portant adhésion de la Commune de Dourdan au syndicat des Eaux Ouest Essonne pour l'ensemble de ses compétences au 1^{er} Janvier 2022 et actualisation de la liste des membres prévue dans ses statuts

VU l'avis favorable du Bureau Syndical du 2 Décembre 2025

VU les statuts actuels du SEOE

CONSIDERANT que la compétence de gestion des points d'eau incendie est du ressort de la commune,

CONSIDERANT que les syndicats mixtes fermés peuvent contractualiser avec les communes membres, en dehors des compétences qui leur sont transférées par ces communes.

CONSIDERANT que le SEOE doit se soumettre aux règles de publicité et de mise en concurrence

CONSIDERANT que la prestation relative à la maintenance et à l'entretien des poteaux incendie présente un lien avec les missions du SEOE

CONSIDERANT que cette activité restera accessoire par rapport à l'activité principale du syndicat.

CONSIDERANT que cette possibilité ouverte au syndicat doit faire l'objet d'une habilitation statutaire.

CONSIDERANT que la modification du périmètre du SEOE est subordonnée à l'accord de son organe délibérant puis à celui des organes délibérants de ses membres, dans les conditions prévues à l'article L5211-18 du CGCT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} :

AUTORISE le SEOE à exercer, pour le compte des membres qui en font la demande, une mission de contrôles techniques et de maintenance des points d'eau incendie desservis par le réseau de distribution d'eau potable du Syndicat.

Article 2 :

PRECISE que cette mission sera réalisée par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics, via la signature de devis conclu entre le SEOE et chacune des membres du syndicat individuellement.

Article 3 :

PRECISE que cette compétence de gestion des points d'eau incendie reste néanmoins une compétence communale, de sorte que ces missions rentrent dans le cadre d'une extension conventionnelle de la compétence statutaire du SEOE.

Article 4 :

INDIQUE que les tarifs applicables sont intégrés au bordereau des prix annexé au règlement de service

Article 5 :

APPROUVE la modification de statuts du Syndicat joint en annexe

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Certifiée Conforme

à l'original présenté.

Forges les bains, le 17 Décembre 2025

Le Président,

Alain DESOUTER



DCS2025-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

—
SÉANCE DU
17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie – 5 rue de Bourguignette – 91530 Saint-Maurice-Montcouronne, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain DESOUTER, Président.

Date de Convocation : 11 Décembre 2025

Délibération : N° DCS2025-21

Objet : **MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA REGIE PUBLIQUE EAU OUEST ESSONNE**

Secrétaire de Séance : Mr William BERRICHILLO

Nombre de Membres en exercice composant le Comité Syndical :			32
Nombre de Présents	Nombres de Pouvoirs (absents représentés)	Nombres d'Absents	VOTANTS
17	0	15	17

Communes	Titulaires / Suppléants ?	Noms Prénoms	P = Present(e) / Abs = Absent(e) / R = Représenté(e)	A donné Pouvoir à
Angervilliers	T	Mme BOYER Dany	ABS	
	T	Mme POUCHET Elody	ABS	
	S	Mr ROULOT Arnaud	-	
	S	Mme LE BRIS Bénédicte	-	
Boissy-le-Sec	T	Mr KOPACZ Patrice	P	
	T	Mr BOUBET François	ABS	
	S	Mr LEROY Alexis	-	
	S	Mme POIRIER Cécile	-	
Briis-sous-Forges	T	Mr DASSA Emmanuel	ABS	
	T	Mr KASPERSKI Guillaume	P	
	S	Mme VERA Mélina	-	
	S	M BASTIN Emmanuel	-	
Bruyères-le-Châtel	T	Mr PREHU Didier	ABS	
	T	Mr GIRARD Arnaud	ABS	
	S	Mr ROUYER Thierry	-	
	S	Mme PIQUE Valérie	-	
Courson-Monteloup	T	Mr CHAINTRUIEL Daniel	P	
	T	Mr ARTORE Alain	ABS	
	S	Mme ANTONIO	-	
	S	Mr AUNAY	-	
Fontenay-les-Briis	T	Mr DEGIVRY Thierry	P	
	T	Mr BRUNEL Jérémie	P	
	S	Mr Emmanuel GOBLET	-	
	S	Mr Francis FRAPIER	-	
Forges-les-Bains	T	Mme MARTIN Séverine	ABS	
	T	Mr VERGNIEUX Philippe	P	
	S	Mme RIGAL Valérie	-	
	S	Mr SALANON Jean	-	
Dourdan	T	Mr PANOT Benoit	P	
	T	Mr DE CARVALHO Paolo	-	
	S	Mr LARREGAIN Laurent	P	
	S	Mr LAFFONT Ludovic	-	
La Forêt le Roi	T	Mme GANGNEBIEN Anne-Marie	ABS	
	T	Mr FROGER Patrick	ABS	
	S	Mr AUBERGE Thibaut	-	
	S	Mr TETU Jean-François	-	
Les Granges le Roi	T	Mr VALLEE Pierre	-	
	T	Mr VERSTRAETE Jean-Luc	P	
	S	Mme DE BOERDERE Christelle	-	
	S	Mr DEPARDIEU Roland	P	
Le Val Saint-Germain	T	Mr PALLEAU Michel	P	
	T	Mme PETITOT Marie-Françoise	-	
	S	Mme COLBOIS Maud	P	
	S	Mme LAROUSSE Nelly	-	
Roinville-sous-Dourdan	T	Mme DUHAY Lise	ABS	
	T	Mr BENOUDNINE Jonathan	ABS	
	S	Mr BARILLIER Hugo	-	
	S	Mr FUGAZZA Paul	-	
Saint Cyr sous Dourdan	T	Mr DESOUTER Alain	P	
	T	Mme COLOT Geneviève	ABS	
	S	Mr FONSECA Antonio	-	
	S	Mme LIRZIN Cécile	-	
Saint Maurice Montcouronne	T	Mr BERRICHILLO William	P	
	T	Mr DELOMME Christian	P	
	S	Mr GAY Simon	-	
	S	Mr MARTINS David	-	
Sernaise	T	Mr LARQUETOU Sylvain	ABS	
	T	Mme ROZENSTHEIM Béatrice	ABS	
	S	Mme GAREL Maryse	-	
	S	Mme HAUTEFEUILLE Magali	-	
Vaugrigneuse	T	Mme BLANCHIER Thérèse	P	
	T	Mr VIVAT Francis	P	
	S	Mme NESSLER Sylvie	-	
	S	Mr CHEVIRON Guénaël	-	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-12

VU la délibération n° DCS 2016-15 du 25 mai 2016 du SIAEP de la Région d'Angervilliers, portant adoption du règlement de service d'eau potable de la Régie Publique Eau Ouest Essonne,

VU la délibération n° DCS 2017-51 du 17 octobre 2017 du Syndicat des Eaux Ouest Essonne portant modification du règlement de service d'eau potable de la Régie Publique Eau Ouest Essonne,

VU la délibération n° DCS 2019-25 du 19 Novembre 2019 du Syndicat des Eaux Ouest Essonne portant modification du règlement de service d'eau potable de la Régie Publique Eau Ouest Essonne,

VU le nouveau projet de Règlement du Service Public de l'eau potable,

VU l'avis favorable du Bureau Syndical du 2 Décembre 2025

CONSIDERANT qu'il appartient au Syndicat de modifier le règlement de service public de l'eau potable dans la mesure où celui-ci est l'autorité organisatrice du service de l'eau potable auquel le réseau public de distribution de l'eau potable appartient,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une mise à jour et des modifications au ledit règlement compte tenu des évolutions rencontrées par la Régie publique Eau Ouest Essonne (modalités de paiements, précisions techniques...)

CONSIDERANT le règlement et ses annexes modifiés joints à la présente délibération

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

ADOpte le règlement de service public de l'eau potable et ses annexes, qui sera applicable sur le territoire du Syndicat géré par la Régie Publique Eau Ouest Essonne

Article 2 :

DIT que le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} Janvier 2026

Article 3 :

ABROGE à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement, l'ancien règlement de service public de l'eau potable adopté le 19 Novembre 2019.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Certifiée Conforme
à l'original présenté.

Forges les bains, le 17 Décembre 2025

Le Président,
Alain DESOUTER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

—
SÉANCE DU

17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie – 5 rue de Bourguignette – 91530 Saint-Maurice-Montcouronne, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain DESOUTER, Président.

Date de Convocation : 11 Décembre 2025

Délibération : N° DCS2025-23

Objet : REVALORISATION DES TARIFS PUBLICS D'EAU POTABLE

Secrétaire de Séance : Mr William BERRICHILLO

Nombre de Membres en exercice composant le Comité Syndical :			32
Nombre de Présents	Nombres de Pouvoirs (absents représentés)	Nombres d'Absents	VOTANTS
17	0	15	17

Communes	Titulaires / Suppléants ?	Noms Prénoms	P = Present(e) / Abs = Absent(e) / R = Représenté(e)	A donné Pouvoir à
Angervilliers	T	Mme BOYER Dany	ABS	
	T	Mme POUCHET Elody	ABS	
	S	Mr ROULOT Arnaud	-	
	S	Mme LE BRIS Bénédicte	-	
Boissy-le-Sec	T	Mr KOPACZ Patrice	P	
	T	Mr BOUBET François	ABS	
	S	Mr LEROY Alexis	-	
	S	Mme POIRIER Cécile	-	
Briis-sous-Forges	T	Mr DASSA Emmanuel	ABS	
	T	Mr KASPERSKI Guillaume	P	
	S	Mme VERA Méline	-	
	S	M BASTIN Emmanuel	-	
Bruyères-le-Châtel	T	Mr PREHU Didier	ABS	
	T	Mr GIRARD Arnaud	ABS	
	S	Mr ROUYER Thierry	-	
	S	Mme PIQUE Valérie	-	
Courson-Monteloup	T	Mr CHANTREUIL Daniel	P	
	T	Mr ARTORE Alain	ABS	
	S	Mme ANTONIO	-	
	S	Mr AUNAY	-	
Fontenay-les-Briis	T	Mr DEGIVRY Thierry	P	
	T	Mr BRUNEL Jérémie	P	
	S	Mr Emmanuel GOBLET	-	
	S	Mr Francis FRAPIER	-	
Forges-les-Bains	T	Mme MARTIN Séverine	ABS	
	T	Mr VERGNIEUX Philippe	P	
	S	Mme RIGAL Valérie	-	
	S	Mr SALANON Jean	-	
Dourdan	T	Mr PANOT Benoît	P	
	T	Mr DE CARVALHO Paolo	-	
	S	Mr LARREGAIN Laurent	P	
	S	Mr LAFFONT Ludovic	-	
La Forêt le Roi	T	Mme GANGNEBIEN Anne-Marie	ABS	
	T	Mr FROGER Patrick	ABS	
	S	Mr AUBERGE Thibaut	-	
	S	Mr TETU Jean-François	-	
Les Granges le Roi	T	Mr VALLEE Pierre	-	
	T	Mr VERSTRAETE Jean-Luc	P	
	S	Mme DE BOERDERE Christelle	-	
	S	Mr DEPARDIEU Roland	P	
Le Val Saint-Germain	T	Mr PALLEAU Michel	P	
	T	Mme PETITOT Marie-Françoise	-	
	S	Mme COLBOIS Maud	P	
	S	Mme LAROUSSE Nelly		
Roinville-sous-Dourdan	T	Mme DUHAY Lise	ABS	
	T	Mr BENOUDNINE Jonathan	ABS	
	S	Mr BARILLIER Hugo	-	
	S	Mr FUGAZZA Paul	-	
Saint Cyr sous Dourdan	T	Mr DESOUTER Alain	P	
	T	Mme COLOT Geneviève	ABS	
	S	Mr FONSECA Antonio	-	
	S	Mme LIRZIN Cécile	-	
Saint Maurice Montcouronne	T	Mr BERRICHILLO William	P	
	T	Mr DELOMME Christian	P	
	S	Mr GAY Simon	-	
	S	Mr MARTINS David	-	
Semnoise	T	Mr LARQUETOU Sylvain	ABS	
	T	Mme ROZENSTHEIM Béatrice	ABS	
	S	Mme GAREL Maryse	-	
	S	Mme HAUTEFEUILLE Magali	-	
Vaugrigneuse	T	Mme BLANCHIER Thérèse	P	
	T	Mr VIVAT Francis	P	
	S	Mme NESSLER Sylvie	-	
	S	Mr CHEVIRON Guénaël	-	

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-786 du 24 Novembre 2021 portant adhésion de la Commune de Dourdan au Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour l'ensemble de ses compétences au 1^{er} Janvier 2022 et actualisation de la liste des membres prévus dans ses statuts.

VU les derniers statuts du SEOE

VU la délibération n° DCS2016-2 du 7 Janvier 2016 relative à l'adoption des tarifs du service public de l'eau potable assuré par la Régie Publique Eau Ouest Essonne

VU la délibération n° DCS2017-50 du 17 Octobre 2017 relative à l'adoption des tarifs de l'eau pour les Hameaux de Malassis et Chardonnet (Forges-les-Bains)

VU la délibération n°DCS2019-24 relative à l'adoption des tarifs de l'eau potable sur le secteur des Granges le Roi et de la Forêt le Roi

VU la délibération n°DCS2019-25 relative à la modification du règlement du service public de l'eau potable de la régie publique eau ouest Essonne

VU la délibération n° DCS2022-09 du Comité syndical du 08 Mars 2022 relative à la revalorisation des tarifs publics d'eau potable

VU la délibération n° DCS2023-04 du Comité syndical du 07 Mars 2023 relative à la revalorisation des tarifs publics d'eau potable

VU la délibération n°DCS2024-01 du Comité syndical du 08 Janvier 2024 relative à la revalorisation des tarifs publics d'eau potable

VU la délibération n°DCS2024-32 du Comité syndical du 12 Décembre 2024 relative à la revalorisation des tarifs publics d'eau potable

VU l'avis favorable du Bureau Syndical du 2 Décembre 2025

CONSIDERANT qu'à la lecture de l'article 23 de statuts de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, il appartient au Comité Syndical de fixer « la tarification des redevances, de prestations et produits fournis par la Régie »

CONSIDERANT l'intégration du secteur de Lavenelle (Commune de Sermaise, Roinville, Boissy Le Sec) dans la Régie Eau Ouest Essonne au 01^{er} Janvier 2025

CONSIDERANT l'intégration du secteur de Dourdan dans la Régie Eau Ouest Essonne au 01^{er} Janvier 2026

CONSIDERANT qu'il convient d'uniformiser les modalités de facturation et la tarification de l'eau sur le territoire de la Régie, dans la mesure où le même service est rendu à tous les abonnés

CONSIDERANT la fin de l'accompagnement financier associé à la politique d'eau menée par le département de l'Essonne

CONSIDERANT la volonté des élus de sensibiliser les usagers à une utilisation éco-responsable de consommation d'eau potable

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} :

FIXE les tarifs de l'abonnement annuel des communes suivantes pour l'année 2026 comme suit :

		Angervilliers - Courson Monteloup - Fontenay les Briis - Forges les Bains - Hameaux de Briis-sous-Forges Le Val St Germain - St Cyr sous Dourdan St Maurice Montcouronne - Vaugrigneuse	Boissy le sec Roinville Sermaise	La Forêt le Roi Les Granges le Roi	Dourdan*
2026	Compteur diamètre ≤ à 30 mm	53,00 € HT	60,00 € HT	50,00 € HT	35,20 € HT
	Compteur diamètre entre 40 et 50 mm		80,00 € HT		
	Compteur diamètre > à 50 mm		100,00 € HT		

* Passage en régie publique au 01/01/2026

Article 2 :

FIXE les tarifs d'eau potable pour l'année 2026 comme suit :

Consommation Eau (par m ³)	Angervilliers - Courson Monteloup Fontenay les Briis - Forges les Bains Hameaux de Briis-sous-Forges Le Val St Germain - St Cyr sous Dourdan St Maurice Montcouronne - Vaugrigneuse Boissy le sec - Roinville - Sermaise	La Forêt le Roi Les Granges le Roi	Dourdan*	
2026	Tranche 1 HT (de 0 à 100 m ³)	2,21 € HT	2,14 € HT	1,99 € HT
	Tranche 2 HT (de 101 à 200 m ³)	2,27 € HT	2,17 € HT	
	Tranche 3 HT (au-delà de 201 m ³)	2,32 € HT	2,23 € HT	

* Passage en régie publique au 01/01/2026

Article 3 :

FIXE les tarifs de la vente d'eau en gros pour l'année 2026 comme suit :

<i>Tarif unique (par m³)</i>	Vente d'eau en gros par une convention de vente
2026	0,753 € HT

Article 4 :

MAINTIEN pour l'année 2026 les tarifs d'abonnement de la vente d'eau en gros comme suit :

Abonnement Annuel Vente d'eau en gros par une convention de vente	Compteur diamètre 80 mm	600,00 € HT
	Compteur diamètre 100 mm	816,00 € HT
	Compteur diamètre 150 mm	1 232,04 € HT

Article 5 :

FIXE les tarifs des branchements et travaux pour l'année 2026 comme suit :

Bordereau des prix 2026 Travaux et Branchements <i>Applicable à tous les abonnés, usagers et propriétaires</i>		Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC (TVA à 20%)
Prestations	Frais d'accès au service, avec ou sans déplacement	0,00 €	0,00 €
	Ouverture, fermeture ou réouverture d'un branchement pendant la durée du contrat	51,50 €	61,80 €
	Emergence : mise à niveau d'une tête de bouche à clé suite à une opération de voirie	sur devis	
	Renouvellement d'un compteur en cas de responsabilité de l'abonné (article 25 du règlement de service)	sur devis	
	Frais de dépose et contrôle d'un compteur	sur devis	
	Analyse de la qualité de l'eau à la demande de l'abonné ou de l'usager	sur devis	
	Frais pour le déplacement d'un agent de la Régie (contrôle de travaux, contre-visite, relève exceptionnelle d'un compteur...)	51,50 €	61,80 €
	Création de branchement neuf	sur devis	
	Modification de branchement	sur devis	
	Déplacement de compteur	sur devis	
Pénalités	Bris des scellés d'un compteur	82,40 €	98,88 €
	Pénalité pour intervention non autorisée sur le compteur (démontage du dispositif de relève à distance, manipulations frauduleuses...)	100,00 €	120,00 €
	Pénalité pour intervention non autorisée sur le réseau public (mancœuvre vanne, robinet...)	1 545,00 €	1 854,00 €
	Pénalité pour résiliation non transmise dans les 3 mois suivant date de sortie du logement	85,83 €	103,00 €
	Pénalité pour relève d'index du compteur suite refus d'installation de la télérelève	51,50 €	61,80 €
	Pénalité pour prise d'eau frauduleuse sur poteaux incendie ou sur compteur : - Diamètre compteur ≤ à 15 mm - Diamètre compteur entre 15 mm (exclus) et 40 mm (inclus) - Diamètre compteur supérieur à 40 mm (exclus)	515,00 € 1 030,00 € 3 296,00 €	618,00 € 1 236,00 € 3 955,20 €

Article 6 :

FIXE la prestation Accessoire « Prestation de service de maintenance et d'entretien des poteaux incendies aux collectivités » comme suit :

Bordereau des prix 2026 Poteaux incendie	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20%)
<u>Contrôle d'un poteau incendie :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des performances hydrauliques (<i>pression statique et débit sous une pression dynamique de 1 bar</i>) - Vérification visuelle, contrôle de l'étanchéité et de la vidange - Remise en état du marquage et fourniture des bouchons manquants le cas échéant - Edition d'un rapport de contrôle (<i>intégrant le contrôle fonctionnel : localisation, signalisation, accessibilité, état général et fonctionnement</i>) et mise sous plan cartographique 	50,00 €	60,00 €
<u>Contrôle d'un poteau incendie (sans vérification performance hydraulique) :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification visuelle, contrôle de l'étanchéité et de la vidange - Remise en état du marquage et fourniture des bouchons manquants le cas échéant - Edition d'un rapport de contrôle (<i>intégrant le contrôle fonctionnel : localisation, signalisation, accessibilité, état général et fonctionnement</i>) et mise sous plan cartographique 	45,00 €	54,00 €
Reprise complète de la peinture d'un poteau incendie, y compris le marquage du numéro	20,00 €	24,00 €
Remplacement de pièces ou d'accessoires défectueux	sur devis	
Mise en place d'un module d'alerte d'ouverture du poteau incendie	sur devis	

Article 7 :

PRECISE que l'ensemble de ces tarifs sont également applicables aux abonnés des communes de Saint Chéron, Longvilliers, Villeconin, Saint Martin de Bréthencourt desservies par le réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux Ouest Essonne

Article 8 :

PRECISE que ces tarifs seront modifiés et intégrés dans l'annexe « Bordereau des tarifs » du règlement de service public de l'eau potable de la Régie Publique Eau Ouest Essonne qui entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2026.

Article 9 :

PRECISE que ces tarifs seront applicables depuis le 1^{er} Janvier 2026

Article 10 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Certifiée Conforme
à l'original présenté.

Forges les bains, le 17 Décembre 2025

Le Président,
Alain DESOUTER

